

Résolution du conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la cotisation annuelle 2027-2028, 19 juin 2026 / AGA 2026

- CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, qui prévoit que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 et après consultation des membres réunis en assemblée générale ;
- CONSIDÉRANT que tous les membres de l'Ordre des psychologues du Québec ont reçu, aux fins de consultation (du 13 juillet au 14 août 2026) avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle prévue le 22 octobre 2026, l'information au sujet de la cotisation annuelle, accompagnée du présent projet de résolution, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
- CONSIDÉRANT que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle le 22 octobre 2026 ;
- CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT le budget 2026-2027 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT le budget provisoire pour l'exercice 2027-2028 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT que l'Ordre a enregistré trois exercices déficitaires consécutifs entre 2023 et 2025;
- CONSIDÉRANT que les surplus observés lors de l'exercice financier terminé le 31 mars 2026 résultent d'une diminution temporaire et non récurrente des charges;
- CONSIDÉRANT que les prévisions pour l'exercice en cours indiquent un quatrième déficit;
- CONSIDÉRANT que plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des charges, notamment le plan de gestion des risques qui a mis en lumière la nécessité d'apporter des mesures de mitigation;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations du comité d'audit et de finances, et après analyse, il propose :

SUR PROPOSITION DE PASCAL SAVARD, APPUYÉE PAR STEVE CAMPBELL, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, aux fins de consultation auprès des membres de l'Ordre en vue de l'AGA 2026, le projet de résolution suivant :

« Augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec de 4,8% afin de porter le montant de la cotisation annuelle à 825 \$ pour l'exercice 2027-2028. »

Certifié conforme, à Mont-Royal, le 22 juin 2026, par :



Dr Natan Plouffe, psychologue
Secrétaire général